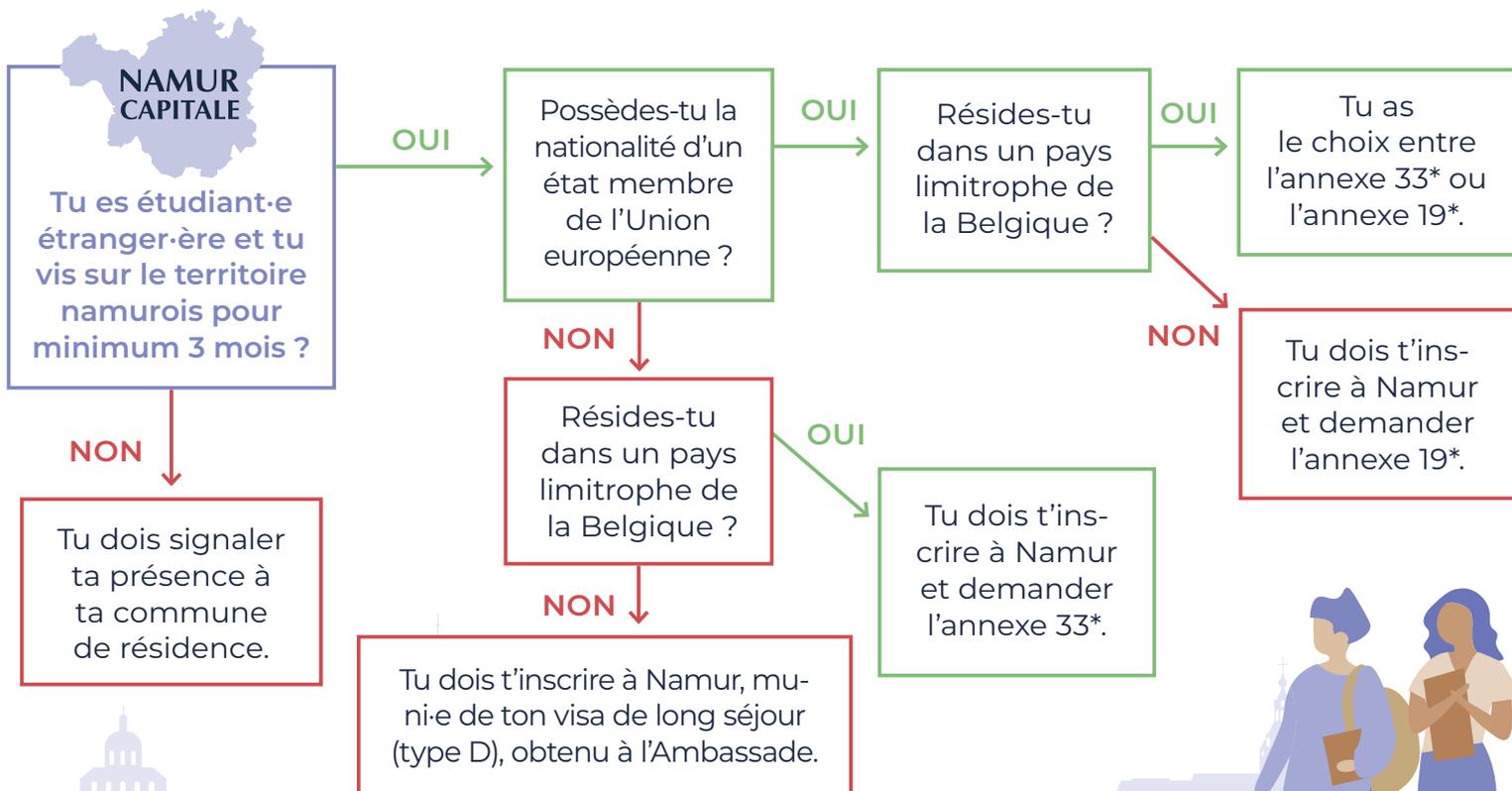


MARCHE À SUIVRE



- **L'annexe 33** est l'appellation de l'attestation couvrant provisoirement le séjour d'un étudiant-e.
- **L'annexe 19** est délivrée par la commune à l'étranger européen qui demande un titre de séjour de plus de 3 mois en Belgique. L'absence d'annexe 19 signifie que l'Office des étrangers n'a pas pris sa décision sur le titre de séjour de l'étudiant-e.



Image : Freepik.com

Annexe 19

Effets principaux

- Couvre votre séjour pour une durée de 5 ans (renouvelable)
- Inscription dans les registres de la Population belge (obtention du numéro national)
- Possibilité d'obtenir la carte de riverain (le véhicule doit être immatriculé en Belgique)
- Taxes sur la gestion des déchets et du raccordement à l'égout (une par ménage) - exonération possible
- Obtention du titre de séjour biométrique
- Enquête de l'agent de quartier
- Priorité d'inscription dans le cadre de certaines études (ex : vétérinaire)

Que faut-il produire ?

- Votre titre d'identité national
- L'attestation d'inscription scolaire définitive
- Une assurance maladie valable en Belgique
- Etudiant-e mineur-e : accord parental, traduit et légalisé le cas échéant
- 3 photos d'identité récentes (6 mois maximum)
- 6€ + coût de la carte (lors de la commande de celle-ci)

Il n'est pas possible de passer de changer l'annexe 19 pour une annexe 33

Annexe 33

Effets principaux

- Couvre provisoirement votre séjour (une année académique)
- Possibilité d'obtenir un numéro national bis
- Pas d'inscription dans les registres de la Population belge
- Vous restez inscrit dans votre commune et à charge de votre ménage
- Pas de carte de riverain à Namur (parking)
- Pas de taxes (sauf si le logement est supérieur à 30 m²)
- Pas de titre de séjour électronique
- Pas d'enquête de l'agent de quartier

Que faut-il produire ?

- Votre titre d'identité national
- L'attestation d'inscription scolaire définitive
- Si pas domicilié en France territoire frontalier : accord écrit d'une personne de référence en France territoire frontalier + copie de sa carte d'identité + preuve de son adresse (facture EDF, eau, ...)
- Etudiant-e mineur-e : accord parental, traduit et légalisé le cas échéant
- 3 photos d'identité récentes (6 mois maximum)
- 6€
- Pour les étudiants qui ne possèdent pas la nationalité d'un pays de EU, apporter la preuve de moyens de subsistance suffisants

Il est possible de changer l'annexe 33 pour une annexe 19